

# Conseil communal de Lausanne

---

**Initiative :** Postulat  
**Titre :** Pour un lac apaisé : et si nous voguions vers une mobilité lacustre douce ?  
**Initiant-e(-s) :** Valérie D'Acremont

---

## Contexte général

Lausanne est en marche vers un apaisement du trafic routier et un développement de la mobilité douce, avec tous les bénéfices que cette évolution permet en termes de qualité de vie pour les habitant.es (grâce à une amélioration de la santé via la réduction de la pollution, des accidents, du bruit, de la sédentarité, du stress et du manque d'espaces verts), ainsi que pour la faune sauvage dont notre existence dépend étroitement (grâce à une diminution du nombre d'animaux tués et du rétablissement de couloirs pour leur circulation). En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre territoriales suisses, elles sont dues pour environ un tiers aux véhicules thermiques<sup>1</sup>, raison pour laquelle ils ne seront plus vendus en Europe dès 2035. Selon le plan directeur communal adopté par notre conseil en 2022, Lausanne doit viser l'élimination des véhicules thermiques d'ici 2030 et réduire l'usage des transports individuels motorisés, comme l'ont également décidé un nombre de plus en plus grand de villes suisses et européennes.

La politique du conseil communal et de la Municipalité concernant la mobilité sur terre devrait, pour être cohérente, l'être également pour la mobilité sur l'eau, dans le but de diminuer les nuisances, aussi bien pour les êtres humains que tous les êtres vivants qui vivent sous l'eau. Il serait absurde de préparer un retour du calme et de la santé en ville, mais de continuer à subir le bruit et toutes les autres conséquences des moteurs thermiques sur le lac, ceci d'autant plus que la majorité des bateaux à moteurs sont des bateaux de plaisance, réservés pour la plupart à une classe privilégiée de la population. Ces bateaux émettent un bruit important qui dérange aussi bien les habitant.es se déplaçant à pied ou en vélo près du lac que la faune lacustre qui vit et se reproduit sur les rives et sous l'eau, en particulier lorsque des moteurs très puissants sont utilisés, par exemple pour la pratique du ski nautique.

De plus, les pêcheurs sur leurs barques et les familles sur les pédalos, ainsi que la faune qui se trouve juste dessous, sont fortement dérangés par les vagues créées par ces bateaux - dont le but est, pour les wakesurfs, qu'elles soient les plus grosses possible -, vagues qui se propagent, même lorsque les bateaux passent au large, jusqu'aux rives où se trouvent également les baigneurs et les nids des oiseaux. Sous l'eau, les poissons subissent un stress important en raison de ces moteurs thermiques, ce qui entrave leur reproduction déjà menacée par les changements de température de l'eau en raison du réchauffement climatique. L'essai des Universités de Sherbrooke au Québec et de Montpellier sur l'« Analyse des impacts des embarcations de plaisance sur les écosystèmes riverains du lac Saint-Pierre »<sup>2</sup> conclut : « *Il est possible de dire que la navigation de plaisance engendre l'érosion des berges et une augmentation de la matière en suspension. Les vagues des embarcations et les hélices causent du stress, du délogement, des blessures et même des mortalités chez le plancton, les plantes aquatiques, le benthos, l'épifaune, les poissons, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les mammifères. Les impacts augmentent avec la vitesse de l'embarcation et la fréquence des passages.* »

Ces moteurs nautiques, pour certains ultrapuissants, consomment d'énormes quantités d'énergies fossiles qui ne font que renforcer le dérèglement du climat. Comme le rappelait notre ex-collègue Daniel Curnier dans sa question écrite du 6 décembre 2022 (à laquelle il n'a pas été répondu pour l'instant), la section « Des espaces publics transformés et agréables » du 1<sup>er</sup> chapitre du programme de législature 2021-2026 indique que la Municipalité s'engage à « *supprimer les moteurs thermiques des bateaux de loisirs dès 2030 pour les nouvelles immatriculations, d'ici 2040 pour les anciennes* ». Cette réglementation certes bienvenue, qui ne concerne pas, rappelons-le, les bateaux professionnels (p.ex pour la pêche, la sécurité ou les transports en commun sur le lac tel la CGN, qui devraient cependant passer à l'électrique et le solaire lorsque cela est techniquement possible), devrait cependant intervenir au moins aussi tôt que celle concernant les véhicules

---

<sup>1</sup> OFEV 2023. Indicateurs de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre en Suisse 1990–2021

<sup>2</sup>[https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/17598/Lamarche\\_Laurie\\_Eve\\_MEnv\\_2020.pdf](https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/17598/Lamarche_Laurie_Eve_MEnv_2020.pdf)

# Conseil communal de Lausanne

terrestres. La population devrait être informée du calendrier de manière claire et transparente, et le personnel des ports de plaisance d'Ouchy et de Vidy invité à rappeler cette décision aux locataires actuels des places, et ne plus attribuer les nouvelles places qui se libèrent à des propriétaires de bateaux à moteur. A noter que la ville de Lausanne n'a bien sûr pas le pouvoir de réglementer la circulation sur le lac ; par contre le fait que les bateaux à moteurs thermiques ne puissent plus utiliser les ports de la ville aura un impact important sur le trafic devant ses côtes et pourrait inspirer les autres communes qui ont des ports comme Lausanne.

Par ailleurs, en ce qui concerne le ski nautique se déroulant actuellement l'été juste devant les quais d'Ouchy, entraînant des nuisances importantes, la municipalité a indiqué dans son préavis N° 2023 / 40 du 14 septembre 2023 que « Dans le cadre de ce projet (réalisation d'une nouvelle zone de baignade pérenne sur le quai d'Ouchy), le plan d'eau réservé au Ski Nautique Club Lausanne (SNCL), actuellement situé le long du quai d'Ouchy, doit être déplacé plus au large de la zone de baignade. Un ponton sera rénové à proximité de la Tour Haldimand, pour les activités du Ski Nautique Wakeboard et Wakesurf Club Lausanne (SNCL) en été et sera public en hiver. » Ce déplacement ne va cependant pas résoudre la série de problèmes mentionnés plus haut ; il n'est pas non plus compatible avec le développement de la 3<sup>ème</sup> île aux oiseaux prévue à l'embouchure de la Vuachère. Pérenniser cette activité de ski nautique prive la population de la jouissance de cette zone du lac - qui a été récemment apaisée grâce à la piétonisation de la route adjacente les jours de week-end. Ces activités nocives pour la santé et l'environnement pourraient très bien être remplacées par sports nautiques beaucoup plus populaires et accessibles à toutes et tous, comme le paddle. Cela permettrait également aux familles de profiter avec tranquillité et sécurité de leur baignade depuis le quai et, plus au large, depuis les pédalos loués à Ouchy.

## Conclusion :

Dans ce contexte, le présent postulat invite la Municipalité à :

- ne plus autoriser les bateaux de plaisance à moteurs thermiques dans les ports d'Ouchy et de Vidy au-delà de 2030, date qui correspond à l'interdiction des véhicules thermiques terrestres à Lausanne.
- présenter un calendrier précis au personnel des ports de plaisance d'Ouchy et de Vidy et à la population sur ce changement, tant pour les nouvelles immatriculations que les anciennes.
- réaliser la nouvelle zone de baignade sur les quais d'Ouchy en considérant la suppression - ou subsidiairement la limitation à une durée de temps courte - du droit d'exception actuellement donné par la ville à la SNCL, la poursuite d'activités tel que le ski nautique n'ayant pas de sens dans le contexte actuel (d'autant plus en face d'une zone de baignade), et pouvant être avantageusement remplacées par des sports nautiques sans nocivité.

Lausanne, le 13 mai 2024

Valérie D'Acromont



Marie-Thérèse Sangra



Ilias Panchard



Tania Taillefert



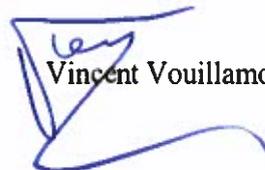
Alexandra Gerber



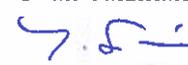
Sima Dakus



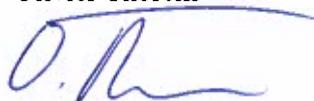
Franziska Meinherz



Yvan Salzmann



Olivier Thorens



Samuel de Vargas



Vincent Vouillamoz

-----  
L'initiate propose au Conseil de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.